

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Catherine Labouchère et consorts - Clients américains des Retraites Populaires : quelques explications sont nécessaires

Rappel de l'interpellation

Décidément les questions fiscales avec les USA sont d'une brûlante actualité. La presse dominicale s'est faite l'écho que les Retraites Populaires avaient accueilli des clients américains ayant souscrit à des assurances-vie auprès de leur institution. Si les clients concernés étaient déclarés, pas de problème.

En revanche, si ces derniers n'étaient pas en règle avec le fisc américain, il pourrait y en avoir, avec pour conséquence, des sanctions à la clé et des conséquences financières. Il est donc important d'avoir quelques informations à ce sujet, car cela pourrait aussi concerner le canton.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est le rapport juridique entre la société Forces Vives et les Retraites Populaires ?*
- 2. Est-il possible d'estimer le pourcentage de clients américains au bénéfice d'une assurance-vie auprès des Retraites Populaires ?*
- 3. Si oui, a-t-on une estimation des montants concernés ?*
- 4. Quelle est la procédure mise en place pour avertir les clients des règles fiscales en vigueur à respecter ?*
- 5. Comment les Retraites Populaires vont-elles appliquer l'accord FATCA ?*
- 6. En cas d'amendes importantes est-ce que le canton pourrait se voir solliciter ?*
- 7. Quelle politique d'anticipation existe-t-il au sein des Retraites Populaires pour informer une clientèle étrangère qui serait concernée par l'échange automatique d'informations à venir ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

En date du 19 mai 2014, Le Matin Dimanche publiait un article relevant que les Etats-Unis s'intéressaient à la fraude fiscale liée aux assurances vie et que Retraites Populaires compterait également des clients américains dans son portefeuille. En fait, il s'agissait de Forces Vives qui était visée par cet article, Retraites Populaires ayant une clientèle exclusivement locale et n'étant pas directement concernée par cette problématique.

Forces Vives est une compagnie d'assurance-vie indépendante de droit suisse, organisée sous la forme d'une société anonyme et soumise à la surveillance de la FINMA. Son siège est à Lausanne et son capital-actions est détenu à ce jour à 100% par Retraites Populaires qui en assure la gérance. Forces Vives a été constituée en 1992 par les Rentes Genevoises, avant d'être réaffectée à une activité

d'assurance en 1998, l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) ayant donné son agrément et approuvé la distribution et la gestion de produits d'assurance de rentes et de capitaux en 1999.

En investissant dans Forces Vives, Retraites Populaires voulait développer la structure de gestion conçue pour accueillir de nouvelles entités en bénéficiant de la synergie de groupe, soit par la répartition des coûts de production sur le plus grand nombre d'assurés possibles. En outre, Retraites Populaires souhaitait se rapprocher des Rentes Genevoises avec lesquelles elle entretenait des liens étroits.

Ce rapprochement s'est concrétisé en 1998, les Rentes Genevoises mettant à disposition l'enveloppe juridique dont elles étaient propriétaires sous le nom de Forces Vives alors que Retraites Populaires faisait apport d'un portefeuille détenu jusqu'alors dans ses livres. Il s'agissait de clients essentiellement américains issus d'un portefeuille transféré en 1997 d'une compagnie d'assurance locale à Retraites Populaires par un courtier indépendant. Par ailleurs, en 2003, la Caisse d'assurances populaires (CCAP) à Neuchâtel a également pris une participation minoritaire dans le capital de Forces Vives dans la même optique de développement de ses affaires.

A partir de mi-2008, dès que les autorités américaines ont mis en cause les pratiques des banques suisses sur leur territoire, le Conseil d'administration de Retraites Populaires a demandé à la Direction d'être régulièrement informé sur l'évolution des affaires de Forces Vives. De nombreux avis juridiques ont ainsi été obtenus quant aux obligations de Forces Vives vis-à-vis de sa clientèle américaine et à la documentation à obtenir afin d'agir en toute diligence.

Bien que les diverses actions entreprises le soient exclusivement à l'encontre des banques helvétiques, Retraites Populaires a veillé à ce que, en réponse au durcissement progressif des mesures décidées par les Etats-Unis, toutes dispositions utiles soient prises par Forces Vives pour s'adapter, en particulier sur le plan juridique, aux profondes mutations qui sont apparues dans un contexte particulièrement instable.

En décembre 2009, à la demande du représentant du Conseil d'Etat au Conseil d'administration de Retraites Populaires, la direction de celle-ci a été mandatée pour examiner une sortie maîtrisée de tout ou d'une partie du portefeuille. La commercialisation des produits d'assurance a donc été suspendue afin de se concentrer sur la gestion du portefeuille existant et les premières mesures pour le désengagement progressif de ce portefeuille ont été entreprises. Il est important à ce stade de rappeler que la liquidation d'un portefeuille d'assurance est sensiblement plus complexe que la clôture de comptes bancaires, les preneurs d'assurance ne pouvant pas être forcés à racheter leur police et les engagements de la société d'assurance devant être assumé jusqu'au terme de l'ensemble des polices (échéance de la police ou décès du preneur). C'est pourquoi des discussions quant à l'avenir de la société et la gestion du désengagement de son portefeuille ont été entreprises avec la FINMA.

En parallèle, des démarches en vue de la reprise de ce portefeuille par une compagnie d'assurance en mains étrangères ont été engagées. Ces démarches n'ont toutefois pas abouti, la FINMA ayant opposé son veto au terme de la procédure dans l'optique de maintenir ce portefeuille en mains helvétiques.

En septembre 2012, Retraites Populaires a pris le contrôle unique de Forces Vives en rachetant les actions des Rentes Genevoises et de la CCAP, sans pertes ni gains pour les deux vendeurs, ce afin de faciliter les modalités de liquidation du portefeuille de la société.

Finalement, courant 2013, Forces Vives a formalisé la décision de cesser définitivement la commercialisation de ses produits d'assurance en considération de la complexité croissante de la problématique fiscale pour ce genre de produits d'une part, ainsi qu'en raison de la difficulté à trouver des placements avec des taux de rendements adéquats d'autre part. Les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de la FINMA afin de formaliser la renonciation à l'agrément et d'assurer la mise en veille des activités (*run-off*), tout en garantissant la bonne gestion des polices en portefeuille avec les

mesures conservatoires d'accompagnement suivantes :

- information aux courtiers ;
- incitation au rachat des polices par l'intermédiaire du réseau de courtier ;
- décision de participer au programme FATCA, ce qui assure de facto la transmission des données relatives aux clients américains aux autorités fiscales américaines ;
- application des critères du programme FATCA à l'ensemble de la clientèle étrangère.

Le 20 mai 2014, le Conseil d'Etat a décidé de requérir de la direction de Retraites Populaires l'obtention de deux rapports auprès d'une étude d'avocats reconnue et spécialisée dans ce domaine : le premier décrivant les activités de Forces Vives et les risques juridiques liés à la clientèle américaine ; le second concernant les risques encourus par Retraites Populaires en considération de sa relation étroite avec Forces Vives.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

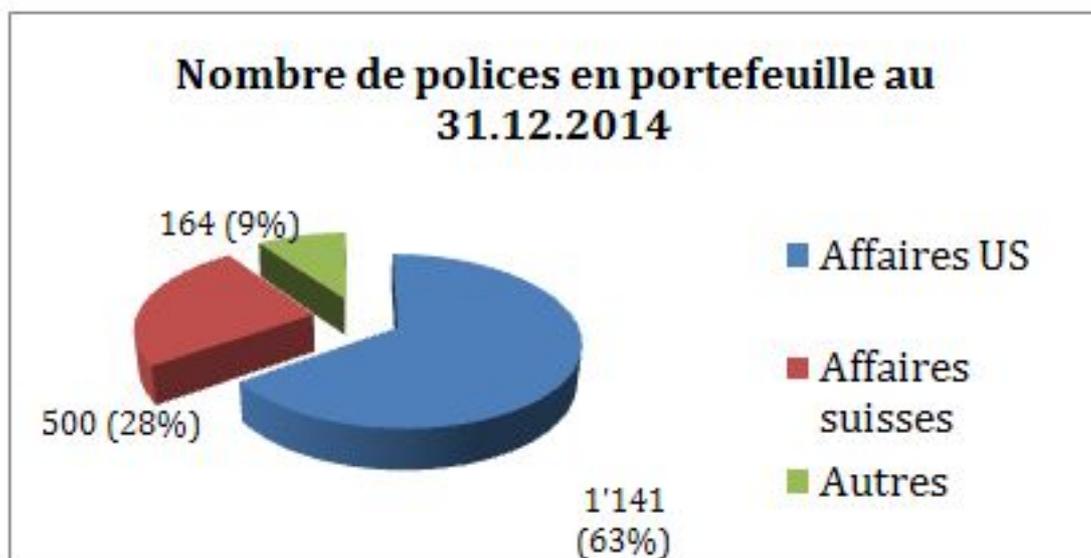
2.1 Quel est le rapport juridique entre la société Forces Vives et Retraites Populaires ?

Retraites Populaires est, à ce jour, l'unique actionnaire de Forces Vives. A ce titre, elle en désigne les administrateurs. La gestion de la société est confiée par son Conseil d'administration à Retraites Populaires, cette gestion étant régie par un mandat de gérance qui précise les modalités de la gestion technique et administrative, de la gestion des placements, de la comptabilité et du contrôle. Un règlement d'organisation et un règlement de placements complètent cette relation. Ce modèle, soit une société mère avec une société fille liée par un mandat de gestion en bonne et due forme, avec deux conseils d'administration distincts siégeant effectivement et conformément à leurs mandats, est en parfaite conformité avec le droit suisse et renforce la notion d'entités distinctes et indépendantes sur le plan juridique. Les liens organiques étroits entre les deux entités ne sont pas de nature à constituer un risque supplémentaire dans le cas d'espèce.

2.2 Est-il possible d'estimer le pourcentage de clients américains au bénéfice d'une assurance-vie auprès de Retraites Populaires (respectivement Forces Vives) ?

Comme mentionné en introduction, la problématique de la clientèle américaine concerne Forces Vives uniquement, Retraites Populaires ayant une activité exclusivement locale.

La répartition géographique des clients de Forces Vives est la suivante :



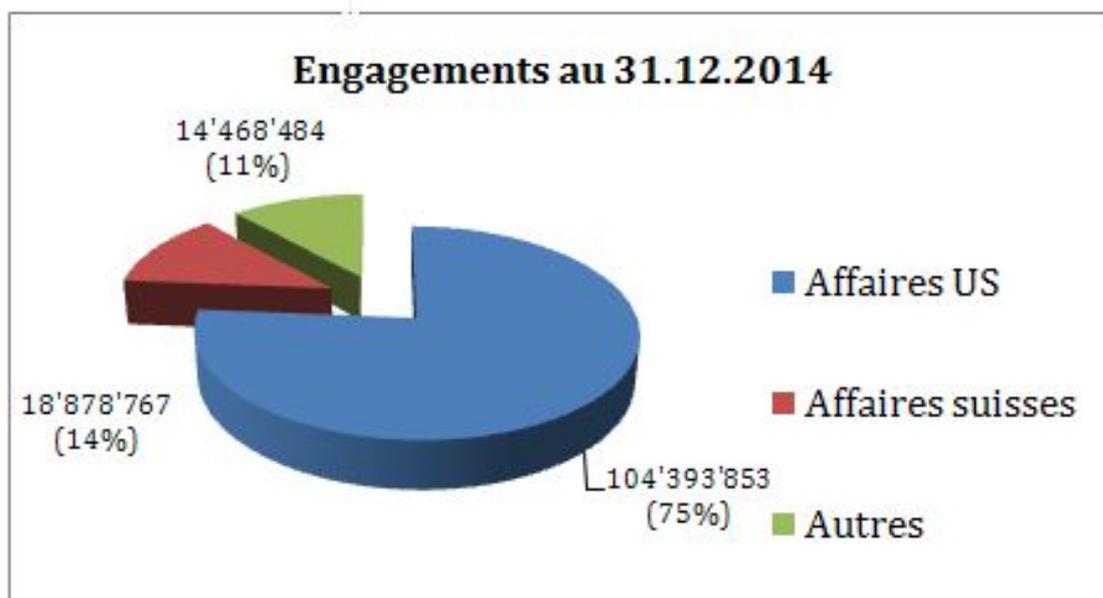
Depuis la création de Forces Vives en 1998, la proportion de clients américains est restée stable, à un

niveau élevé. Le développement envisagé du marché local s'est avéré très difficile compte tenu notamment de l'importance de l'offre existante, de l'absence de facteurs de différenciation et du manque de notoriété de cette société.

Les doubles nationaux sont catégorisés comme américains. Ce statut a été déterminé à partir d'un formulaire envoyé à tous les clients non enregistrés comme américains.

2.3 Si oui, a-t-on une estimation des montants concernés ?

Le total des engagements d'environ CHF 138 millions à fin 2014 se composait de la manière suivante :



Par ailleurs, en application d'une politique volontariste de réduction des affaires, le total du bilan de Forces Vives s'est sensiblement réduit, passant de plus de CHF 470 millions en 2009 à moins de CHF 138 millions à ce jour.

2.4 Quelle est la procédure mise en place pour avertir les clients des règles fiscales en vigueur à respecter ?

Forces Vives a veillé à constamment adapter les relations contractuelles avec ses clients à l'évolution du cadre législatif en Suisse comme aux Etats-Unis, ce depuis la création de la société en 1998. Elle a, pour ce faire, régulièrement consulté des avocats spécialisés dans le domaine, notamment des avocats américains, obtenant ainsi de nombreux avis de droit quant aux obligations qui lui incombent.

La relation clientèle est régie par les Conditions générales d'assurance (CGA) qui, de tout temps, ont insisté sur l'aspect fiscal lors de la conclusion d'une police. Ainsi, Forces Vives a notamment signifié à chacun de ses clients qu'il est responsable du paiement des impôts de toute nature que l'on peut exiger de lui dans toutes juridictions, en relation avec les réglementations liées au lieu de domicile et/ou à la citoyenneté. Les CGA précisent également que Forces Vives ne fournit aucun conseil en matière fiscale et recommandent aux clients de prendre leurs dispositions à cet égard.

Par ailleurs, il est à relever que Forces Vives ne fournit que des services d'assurance en Suisse, pour une clientèle introduite exclusivement par des courtiers actifs sur le territoire helvétique, inscrits au registre fédéral des intermédiaires d'assurance, sans jamais solliciter de client à l'étranger, ni directement, ni indirectement, et ce uniquement avec des produits d'assurance agréés par la FINMA. Forces Vives n'a dès lors pas de contact direct avec les clients à l'étranger, les courtiers assumant cette relation. Le contrôle de l'activité des courtiers relève de leur régulateur – la FINMA – et Forces Vives s'appuie de bonne foi sur une autorisation d'exercer établie par l'autorité fédérale.

De plus, en 2006, Forces Vives a établi un Code de conduite dûment signé par chacun des courtiers, précisant les modalités de commercialisation et les relations avec les clients. Celui-ci précise notamment que la sollicitation de clients sur le territoire américain est strictement interdite.

2.5 Comment Retraites Populaires (respectivement Forces Vives) va-t-elle appliquer l'accord FATCA ?

De par ses activités de prestations de services financiers, Forces Vives est soumise au programme FATCA en qualité d'établissement financier rapporteur, à l'instar de l'approche choisie par les autres compagnies d'assurance-vie en Suisse. Selon FATCA, l'identification des polices préexistantes détenues par des contribuables américains et leur documentation conforme devaient se faire jusqu'au 30 juin 2015 lorsque la valeur de rachat est supérieure à USD 1 million et jusqu'au 30 juin 2016 lorsque cette valeur est comprise entre USD 250'000 et USD 1 million, les montants inférieurs à USD 250'000 n'étant pas soumis à ces mesures.

Forces Vives a dès lors mis en place, courant 2014, un projet visant à remplir ses obligations de diligences, notamment quant à l'identification des clients et leur documentation complète conformément à l'accord signé entre la Suisse et les Etats-Unis. Ce projet s'est achevé au 30 juin dernier sur un constat particulièrement satisfaisant. En effet, l'ensemble des clients de Forces Vives, sans distinction de nationalité, résidence ou montant de police, ont été contactés afin de les informer de l'accord, de ses exigences et conséquences. Tous les clients américains soumis au programme, à une seule exception près, ont accepté sans autre de fournir les documents requis, si bien que ce projet a pu être achevé avec un an d'avance sur le calendrier de l'Accord.

On peut raisonnablement en conclure que la clientèle de Forces Vives ne représente pas de risque fiscal, celle-ci ayant fourni, en toute transparence et sans délai, les documents relatifs à la conformité fiscale tels qu'exigés par l'Accord FATCA.

Il faut également souligner que Forces Vives avait anticipé cette problématique dès 2009 en exigeant une déclaration écrite pour tout nouveau client confirmant que ce dernier a rempli ses obligations fiscales et que la source des fonds servant à financer la police d'assurance est déclarée. Ces mesures ont été renforcées en 2012 par l'exigence d'un formulaire d'identification fiscale (W9) et d'un document donnant décharge à la société pour la transmission d'informations fiscales aux autorités compétentes (*waiver*), selon les recommandations de la FINMA.

Pour sa part, Retraites Populaires, bien que confrontée à une clientèle exclusivement locale, s'est également inscrite au programme FATCA en qualité d'établissement financier rapporteur afin de répondre, notamment, aux exigences relatives aux éventuels citoyens américains domiciliés dans le canton de Vaud.

De plus, Forces Vives et Retraites Populaires se sont toutes deux entourées des meilleurs spécialistes en la matière.

2.6 En cas d'amendes importantes, est-ce que le canton pourrait se voir sollicité ?

Comme mentionné précédemment, Forces Vives et Retraites Populaires se sont engagées à appliquer l'accord FATCA de par leur enregistrement auprès des autorités fiscales américaines en tant qu'institut financier rapporteur. Le programme FATCA ne prévoit pas d'amende pour la régularisation du passé ; de telles amendes sont exclusivement applicables au programme du Département de la Justice américaine dans le cadre des procédures à l'encontre des banques en vue de la résolution du conflit fiscal entre la Suisse et les Etats-Unis.

Cependant, dans l'improbable hypothèse d'une évolution adverse de la situation et d'une éventuelle amende infligée à Forces Vives, les pertes que pourrait supporter Retraites Populaires du fait de sa participation dans le capital de Forces Vives seraient à considérer comme un risque de placement

d'une nature identique à tous autres placements qu'elle effectue dans le domaine de la prise de participation directe dans une entreprise (*Private Equity*), sans autre considération quant à la garantie de l'Etat dans les activités de Retraites Populaires.

Les tentatives de Retraites Populaires de vendre Forces Vives ayant échoué, en particulier à la suite des fortes réticences exprimées par la FINMA qui, dans son rôle de protection des assurés, souhaite que cette société reste en de solides mains, il est fort probable que Forces Vives reste la propriété de Retraites Populaires pour encore de nombreuses années. En conséquence, Retraites Populaires est appelée à assurer la pérennité de Forces Vives dans l'optique de la garantie des polices en portefeuille. Dès lors, on ne peut exclure le fait que la FINMA exige un jour le renforcement du capital de Forces Vives ou de ses fonds propres sous une autre forme, tel qu'un prêt actionnaire ou une garantie de la part de Retraites Populaires. A nouveau, cette situation serait à considérer comme un risque de placement ordinaire.

2.7 Quelle politique d'anticipation existe-t-il au sein de Retraites Populaires (respectivement Forces Vives) pour informer une clientèle étrangère qui serait concernée par l'échange automatique d'information à venir ?

Forces Vives et Retraites Populaires estiment avoir pris les mesures nécessaires, à la lumière du droit connu, pour répondre aux exigences d'échange automatique d'information. D'une part, les obligations de l'assureur en matière de coopération aux requêtes des autorités compétentes dans les formes prévues par la loi et les conventions internationales figurent dans les Conditions générales d'assurance ; d'autre part, l'ensemble de la clientèle a été informée, dans le cadre de l'Accord FATCA, de la transmission d'informations de nature financière aux autorités fiscales américaines.

Les clients américains ont, par ailleurs, fourni la documentation nécessaire dans le cadre de l'application de l'Accord FATCA, notamment le formulaire d'identification fiscale (W9) et le consentement écrit et irrévocable d'accepter la transmission d'informations à caractère fiscal aux autorités américaines (*consent to report*) tel que cela ressort de l'accord inter-gouvernemental entre la Confédération helvétique et les Etats-Unis d'Amérique signé en date du 14 février 2013.

Les conséquences en cas de non-respect des engagements de cet accord, notamment la classification de " clients récalcitrants " et leur notification sous forme agrégée aux autorités américaines, ont également été rappelées aux clients américains par souci de transparence au moyen de la lettre d'information établie par l'Administration fédérale des contributions.

Par ailleurs, les courtiers, qui eux-mêmes sont en principe également soumis à la réglementation FATCA, ont également été informés de cette démarche afin de pouvoir l'expliquer à leur clientèle américaine et de collaborer à l'obtention des documents requis, conformément à leurs obligations. Ces courtiers se sont montrés, dans leur grande majorité, très coopératifs sur ce sujet, comprenant les enjeux aussi bien pour les clients, pour Forces Vives que pour eux-mêmes. Ils ont finalement été d'une précieuse aide dans les démarches auprès des clients, assumant ainsi leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord FATCA.

La transmission d'informations aux autorités américaines pour les clients concernés a eu lieu pour la première fois à fin juin 2015, conformément aux dispositions de l'Accord FATCA. Cette transmission n'a donné lieu à aucun problème, ni avec le fisc américain, ni avec les clients, ni avec les courtiers. Les futures transmissions auront quant à elles lieu sur base annuelle, au 31 mars.

Finalement, relevons encore que quelques clients non américains et non suisses seront vraisemblablement concernés par l'accord d'échange automatique de renseignements en matière fiscale de l'OCDE auquel la Suisse vient d'adhérer. Cet accord ainsi que la riche législation d'application qui est en consultation auprès des chambres fédérales, prévoient des obligations très similaires à celles de FATCA, ce à l'horizon 2018. Forces Vives ne manquera pas de suivre cette

évolution, d'adapter ses directives en conséquences et d'en informer les clients concernés afin d'agir en parfaite diligence et en conformité avec ses obligations légales et réglementaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean